

**OBJET ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 09/1-14
DU 21 FEVRIER 2009 RELATIVE A LA CESSION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« JARDIN DE POUCELINA » DES TERRAINS COMMUNAUX AW 572 ET AW 614
SITUES A SAINTE-CLOTILDE EN VUE DE LA REALISATION
D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Par Délibération n° 09/1-14 datée du 21 février 2009, la Commune a notamment approuvé la cession à l'association « JARDIN DE POUCELINA » des terrains communaux non bâtis cadastrés AW 572 et AW 614, pour une superficie totale de 923 m², situés à l'angle des Rues Amaryllis et Muscadier à Sainte-Clotilde et, ce, en vue de la réalisation d'un nouveau centre d'accueil de jeunes enfants.

Cette Délibération fait suite à des négociations foncières engagées par le responsable de cette association dès 2003 mais qui n'ont pas pu être conclues avant début 2009 en raison d'un contentieux engagé devant la juridiction administrative par l'ancien propriétaire de la parcelle AW 614, Madame Anne Marie BLANDIN DE CHALIN veuve CHETTY, contre la Commune et la SEDRE, au titre de l'opération d'aménagement de la ZAC II des Patates-à-Durand.

Aujourd'hui, la Ville constate que ce projet de vente est resté sans suite depuis 2009, malgré plusieurs relances faites aux notaires chargés de la rédaction de l'acte et, ce, du fait d'absence de financements de l'acquéreur pour la mise en œuvre de son projet.

Un premier courrier recommandé avec accusé de réception, daté du 27 janvier 2011, a donc été adressé au représentant de l'association JARDIN DE POUCELINA afin de l'informer que l'avis du Domaine sollicité dans le cadre de cette transaction allait prochainement expirer et qu'il convenait que l'acte authentique, ou par défaut un compromis de vente, puisse être signé par les parties avant le 15 février 2011.

En réponse, l'acquéreur a demandé à bénéficier d'un report d'une année supplémentaire pour clôturer son dossier de financement ; ce qui n'a pas été accepté par la municipalité au terme de l'instruction réalisée par les services.

En conséquence, par un second courrier recommandé avec accusé de réception, daté du 9 mars 2011, la Ville a officiellement informé l'acquéreur qu'elle ne souhaitait plus donner suite à ce projet de vente.

Je vous propose donc aujourd'hui de bien vouloir délibérer sur l'annulation partielle de la délibération n°09/1-14 datée du 21 février 2009 relative à la cession des terrains communaux cadastrés AW 572 et AW 614, situés à Sainte-Clotilde, à l'association JARDIN DE POUCELINA ; ce qui permettra à la Commune de retrouver la pleine propriété et la jouissance de son bien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

**OBJET ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 09/1-14
DU 21 FEVRIER 2009 RELATIVE A LA CESSION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« JARDIN DE POUCELINA » DES TERRAINS COMMUNAUX AW 572 ET AW 614
SITUES A SAINTE-CLOTILDE EN VUE DE LA REALISATION
D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/1-14 du Conseil Municipal en séance du 21 février 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-49 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Prend acte de l'absence d'acte notarié voire de compromis de vente intervenu avant le 15 février 2011 entre les parties dans le but de sécuriser la cession des terrains communaux AW 572 et 614, situés à Sainte-Clotilde, à l'association JARDIN DE POUCELINA

ARTICLE 2 Annule partiellement la Délibération n° 09/1-14 susvisée du 21 février 2009 relative à la cession en pleine propriété des terrains communaux précités à l'association JARDIN DE POUCELINA.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à intervenir dans tous les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

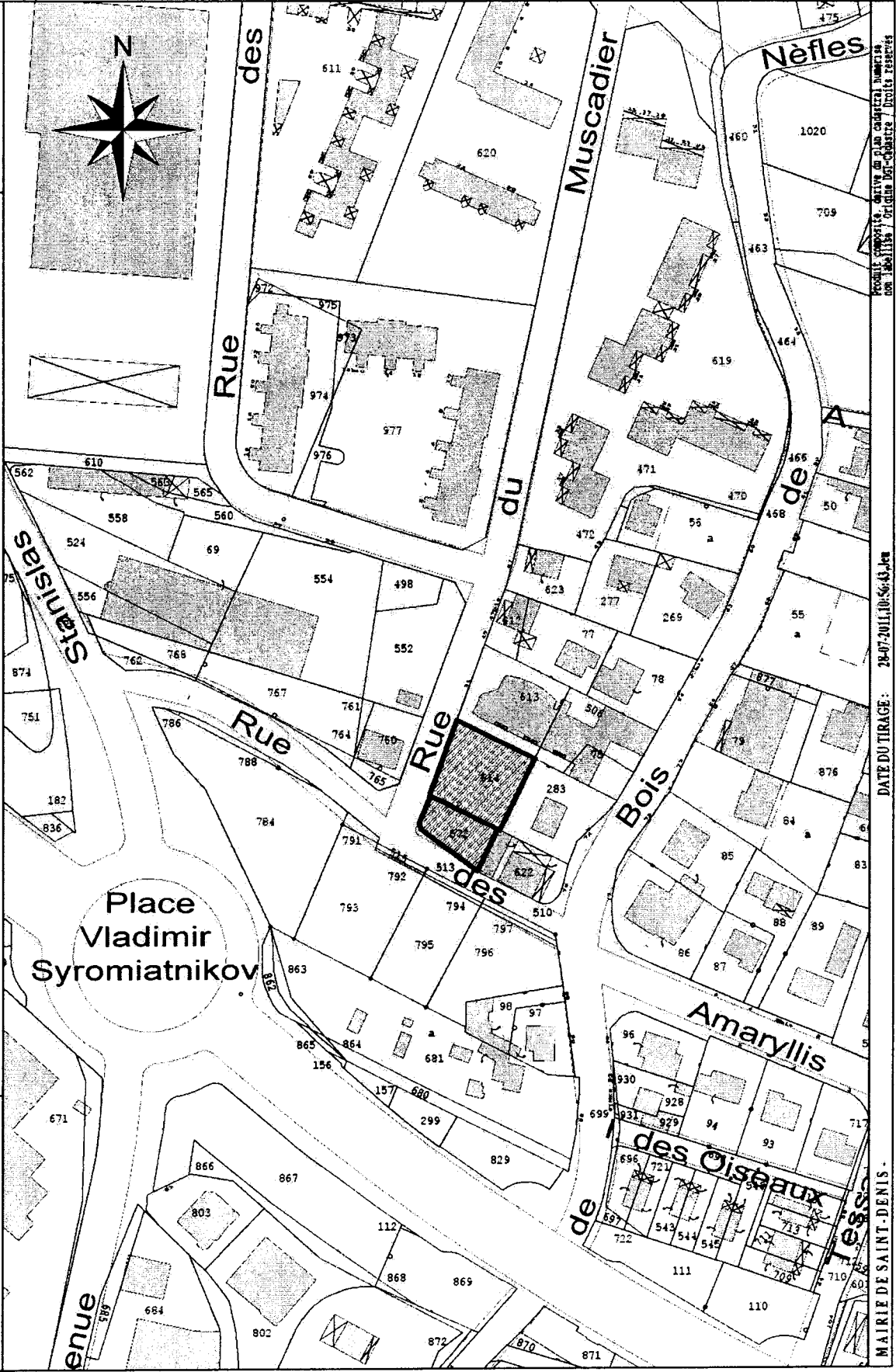
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



AW 572-614

Angle des Rues Muscadier et Amaryllis - Ste Clotilde

1 / 1500



PROJET DÉPOSÉ, DATÉ DE PLAN CADASTRAL NUMÉRIQUE
DANS L'ANNÉE 2011 À LA MAIRIE DE SAINT-DENIS / PROJET DÉPOSÉ

DATE DU TIRAGE : 28-07-2011, 10:56:43 AM

MAIRIE DE SAINT-DENIS